

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 145/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Objet : EuroVélo 8
avenant à la convention
de partenariat et de
financement n°2
(2019-2021)**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-neuf novembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 novembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de ROGNONAS : ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).

M. le Vice-Président délégué au Tourisme expose que la communauté d'agglomération est membre du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8, itinéraire cyclable reliant les Pyrénées (au départ de l'Espagne) aux Alpes (Italie) via la Méditerranée, par une convention de partenariat et de financement pour les exercices 2019-2021.

L'objectif de ce comité est de rassembler les collectivités concernées par le tracé (passage de l'EV8 sur Plan d'Orgon et Mollégès), de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8. Avec pour objectif final l'organisation de la réalisation de l'itinéraire d'ici 2021.

Pour Terre de Provence, la cotisation annuelle est de 5 000 €.

La convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8 nécessite un avenant pour intégrer des modifications qui ont été présentées en comité de pilotage le 2 juillet dernier, et demandées fin 2018 par la direction des affaires juridiques de la Région lors de l'approbation de la convention de partenariat phase 2.

Ces demandes n'avaient pas pu être intégrées par les partenaires, les délibérations ayant déjà été prises.

Cet avenant concerne principalement l'intégration d'un nouveau partenaire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Les autres modifications consistent à :

- modifier l'article 1 pour distinguer ce qui relève de l'objet de la convention, les obligations réciproques des parties et le principe de mise en place du groupement de commande et modification consécutive de l'annexe 2.
- modifier l'article 2 de la convention pour préciser les modalités de mise en place du groupement de commande
- modifier l'article 3 – Plan d'actions dépenses – pour intégrer les incidences financières de l'adhésion à l'accord de partenariat proposé par l'European Cyclists' Federation et modification consécutive de l'annexe 1.
- modifier l'article 4 – Plan d'action 2019-2021 – Recettes pour actualiser le budget de la convention ;
- modifier l'article 5 pour préciser la date de remboursement des éventuels reliquats budgétaires.
- modifier l'article 7 - Propriété des productions communes, pour transformer la référence à la marque collective simple en référence à la marque collective et pour annexer le règlement d'usage de la marque « La Méditerranée à vélo »
- modifier les articles 9 et 10 de la convention pour assouplir les périodes d'entrée ou de sortie des partenaires ainsi que le vote d'avenant
- créer un article relatif aux dispositions relatives à la RGPD
- créer un article visant l'adhésion du comité d'itinéraire à un accord de partenariat « Long Term Management Agreement » proposé par l'European Cyclists' Federation (Fédération européenne des cyclistes).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications et autoriser sa Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/2021.

Après exposé, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur les modifications apportées à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'Euro vélo 8,
- autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention 2019/2021.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 19 novembre 2020,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

